

Envoi : 31/01/2018  
Réception par le Préfet : 31/01/2018  
Publication : 02/02/2018



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2018-1-10-5

Séance du vendredi 26 janvier 2018

**APPROBATION DES CONVENTIONS A SIGNER EN 2018 AVEC LES  
ASSOCIATIONS DE PREVENTION SPECIALISEE DE COLMAR ET MULHOUSE**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. ADRIAN donne procuration à M. MUNCK.  
Mme DIETRICH donne procuration à Mme MARTIN.  
M. HEMEDINGER donne procuration à M. MULLER.  
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.  
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. WITH.  
Mme MULLER donne procuration à M. HABIG.  
M. STRAUMANN donne procuration à M. SCHITTLY.

**ABSENT :**

M. VOGT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, en ses articles L121-2 et L222-1 précisant la mission du Département aux actions de prévention spécialisée et visant à prévenir la marginalisation, à faciliter l'insertion ou la promotion sociales des jeunes et des familles,
- VU l'arrêté du 4 juillet 1972 n°76/26 bis et ses circulaires d'application relatifs aux clubs et équipes de prévention,
- VU le rapport d'évaluation de la politique départementale de prévention spécialisée d'août 2016,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-10-1 du 17 mars 2017 concernant le rapport cadre - politique de prévention spécialisée,

- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'avis favorable de la 10<sup>ème</sup> Commission lors de sa réunion du 12 janvier 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les projets de conventions de partenariat, d'objectifs et de moyens 2018 joints en annexe à la présente délibération,
- autorise la Présidente du Conseil départemental à les signer avec :
  - l'association de prévention spécialisée Mulhousienne (APSM),
  - l'association de prévention spécialisée de COLMAR (APSC).

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité